**DESCRIPTION DU POSTE**

Le cadet-commandant se doit d’être un fier représentant de l’escadron. Il dirige l’état-major cadet et veille à l’encadrement des sous-officiers et des cadets. Plus particulièrement, il :

1. assume le commandement de tout rassemblement et connaît le nombre de cadets présents ;
2. veille au maintien d’un haut niveau de professionnalisme et de respect au sein de l’équipe des sous-officiers et s’assure qu’ils montrent l’exemple en tout temps (assiduité, ponctualité, vouvoiement, déplacement militaire, attitude, tenue, objectifs de financement, respect des directives, etc.) ;
3. élabore un calendrier de sous-officiers en devoir, détermine quelles tâches ils doivent effectuer à chaque soirée d’instruction  et veille à ce que ces tâches soit exercées selon les directives de l’officier d’entraînement ;
4. s’assure que les fonctions normalement remplies par un sous-officier qui est absent sont confiées à un autre sous-officier ;
5. planifie et préside la réunion de fin de soirée des sous-officiers ;
6. s’assure, en collaboration avec l’adjudant de deuxième classe, que les cadets portent leur uniforme selon les standards et que leur niveau d’exercice militaire est élevé en tout temps ;
7. établit et met en œuvre un système de compilation des inspections des cadets qu’il tient à jour à chaque semaine en collaboration avec l’aviseur technique ;
8. veille à ce que les cadets soient disciplinés en tout temps en prenant les actions nécessaires pour corriger les problèmes et rapporte les manquements à l’officier d’entraînement ;
9. rencontre le commandant à chaque soirée d’instruction pour assurer une bonne communication entre le personnel officier et les cadets et faire rapport des actions entreprises ou en voie de l’être ;
10. doit dispenser les périodes d’instructions qui lui sont assignées et exécuter toute autre tâche qui lui est assignée.

**GRADE MAXIMAL À CE POSTE :** Adjudant 1ère classe

**RELÈVE DE :** Commandant